



Valérie Dittli
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département
des finances et de
l'agriculture

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de
l'intérieur
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : 23_AFF_414/VDI/cgr

Lausanne, le 19 janvier 2024

« Consultation fédérale : Etiquetage des denrées alimentaires - Indiquer le transport par avion »

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis du Canton de Vaud sur l'avant-projet de modification de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI) s'inscrivant dans la mise en œuvre de l'initiative parlementaire « 22.424 n lv. pa. Badertscher. *Etiquetage des denrées alimentaires. Indiquer si le transport a été effectué par avion* ».

Après avoir mené une consultation auprès des services cantonaux concernés, le Département des finances et de l'agriculture, en charge de la durabilité et du climat, a l'honneur de vous faire part de sa détermination.

De manière générale, nous soutenons cette démarche visant à plus de transparence sur la provenance des denrées alimentaires auprès des consommatrices et des consommateurs, laquelle profitera certainement à l'agriculture suisse tout en favorisant la prise en compte de l'empreinte carbone dans les décisions d'achat.

Concernant le point 4.1, il nous paraît important de relever que les transports par voie aérienne soient déclarés pour les denrées qui arrivent par cette voie dans l'UE et qui sont ensuite acheminées par voie terrestre jusqu'en Suisse. Ceci afin d'éviter d'induire les consommatrices et les consommateurs en erreur.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez aux déterminations qui précèdent, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

La Cheffe de département

Valérie Dittli